

Collectif Violences Intra-familiales

Groupe d'intervision : soutien à la pratique professionnelle

Présentation du groupe

1- Constats

En 2020, 126 335 victimes de violences intra-familiales ont été recensées en France dans le cadre des enquêtes judiciaires (+4% par rapport à 2019). Sur le territoire du Pays Voironnais, le nombre de cas recensés par la gendarmerie est passé de 167 en 2020 à 181 en 2021 (soit une augmentation de 8%).

Cependant, à la rédaction de la présente charte, il est apparu que nous ne disposons que de peu de moyens et peu de sources pour évaluer précisément le nombre de personnes victimes. Nous reconnaissons que ces chiffres sont donc très probablement en deçà de la réalité.

Les violences intra-familiales renvoient à des actes récurrents subis par un ou plusieurs membres d'une même famille composée d'enfants ou pas, qui ont pour conséquence une souffrance psychique et/ou physique et pouvant générer un sentiment d'insécurité chez les personnes violentées.

Elles sont protéiformes et peuvent coexister. Leurs manifestations peuvent être :

- physiques (bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, séquestrations...) ;
- verbales (dénigrement, jugements, injures, cris, menaces...) ;
- psychologiques (intimidations, humiliations, dévalorisations, interdiction de fréquenter des amis, la famille, chantages affectifs, menaces à l'encontre des enfants...) ;
- sexuelles (agressions sexuelles, viols*, pratiques imposées comme par exemple des photos dénudées) ;
- matérielles (briser, lancer des objets) ;
- économiques (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler) ;
- administratives (confiscation de documents tels que carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, livret de famille, carnet de santé, diplôme...).

(* tels qu'ils sont définis par l'article 222-23 du Code pénal)

Afin d'objectiver cette problématique, un état des lieux conduit par le CIAS a été rendu en janvier 2020 dans le cadre d'un Collectif Violences Intra-Familiales réunissant 40 participants. Ce travail a permis :

- de partager des constats entre différentes institutions, des partenaires (CHUGA-Voirion, Département, CIAS, CCAS,...) et des professionnels libéraux ;
- de définir des besoins en termes d'offre sur le territoire et de formuler des préconisations d'actions.

La création du groupe d'intervision résulte de cet état des lieux.

2- Fonction

Proposer un espace de rencontre et d'échanges aux professionnel.le.s exerçant auprès de personnes victimes de violence(s) intrafamiliale(s).

3- Objectifs

Ce groupe n'a pas pour vocation d'apporter un plan d'action concernant les situations présentées (comme cela peut être le cas dans d'autres instances).

Il vise à mettre en lien et faire collaborer des professionnel.le.s d'univers différents du territoire (soin, social, juridique, forces de l'ordre...) pour une meilleure compréhension de certaines problématiques.

Le groupe est donc investi comme un outil de réflexion, de sensibilisation et d'accompagnement, où chaque professionnel.le est à la fois aidant.e et aidé.e.

4- Modalités de fonctionnement

4.1- Participation au groupe

Tout.e professionnel.le évoqué.e en point 2 et 3 du présent document peut participer aux réunions.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'avoir pris connaissance et signé la charte de fonctionnement ;
- d'effectuer une inscription par mail ;
- d'obtenir la confirmation de cette inscription.

Il s'agit d'un groupe ouvert : il n'y a donc pas d'engagement à une présence régulière.

4.2- Types de situations relevant du groupe d'intervision

Les situations évoquées doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- suspicion de violences ou violences avérées ;
- situation rencontrée directement par les professionnel.le.s concerné.e.s dans le cadre de leur exercice, hors conflit d'intérêt.

N.B. Le groupe n'a pas vocation à traiter les situations d'urgence.

4.3- Déroulement d'une rencontre

Chaque rencontre dure au maximum 2h, permettant de présenter jusqu'à 2 situations. Elle est animée par deux membres permanents du Groupe soutien à la pratique professionnelle.

Le jour de la réunion, les professionnel.les présent.e.s décident ensemble de la situation qui sera présentée.

N.B. Les participant.e.s sont tous.tes responsables du bon déroulé des séances et garant.e.s du respect du cadre déontologique.

4.4- Fréquence des rencontres

5 réunions par an sont prévues : en février, avril, juin, octobre et décembre.

Sauf exception, elles auront lieu au Centre technique du Pays Voironnais (ZA du Roulet, 77 impasse des coquelicots, 38500 Coublevie).

5- Principes de travail

Les principes de travail sont énoncés dans la Charte de fonctionnement relative au groupe.

Participant.e.s à la formalisation du groupe :

Céline Jullian (CCAS de Voiron), Vanessa Clément (CCAS de Coublevie), Dominique Mattano (CIDFF), Dr Sarah Herzberger (MSP Moirans), Clarisse Pacaud (CHUGA Voiron), Mina Brahmia (CHUGA Voiron), Maryline Garnier (CLSM Pays Voironnais), Lénéa Rault (CSS Pays Voironnais) et Dr Claire Masse-Navette (CSS Pays Voironnais)